

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS131

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 24, après le mot :

« financeurs »

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 233-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel